

**Compte Rendu Réunion de la C.N.E.A.C.
2 septembre 2026 en visioconférence de 20h30 à 23h30**

Membres présents :

Mme Arlette CATTOEN, Mme Ludiwine DABEZIES, Mme Sylvie DESSIAUME M
Jean Denis DEVINS, Mme Sandrine HODIN, M Jérôme PUIG, Mme Viviane TESSIER.

Absents excusés : M Alexandre BALZER, M Gérald DELALANDE, Mme Cathy
GUILLON, Mme Magali PFEIFFER, M Daniel ROUYER et M André VARLET.

ORDRE DU JOUR

- Communication du Président
- Proposition des groupes de travail
- Questions diverses

- **Communication du président**

Candidatures :

Directeur de course : Astrée REVILLET

Dog Dancing : Agnès BIOJOUT, Crystel ENFOUX

Agility : Guillaume LESURE, Laurian ANSSEAU

Les dossiers présentés sont complets

Site Internet :

Un appel à candidature va être fait pour la maintenance et mise à jour des documents.

Propositions de résolution

- 1- Afin de tenir compte des différentes augmentations liées à plusieurs facteurs, la commission propose d'augmenter de 1€ le plein tarif de la licence pour 2027
- 2- En attendant l'évolution des statuts des clubs, expérimenter la création de clubs affiliés sans terrain clos ou non. Les activités autorisées seraient celles ne nécessitant pas a priori de terrain telles que balades éducatives, dog dancing, chiens visiteurs, disciplines olfactives, et bien sûr du canicross, canimarche, caniVTT et canitrottinette
- 3- Le nombre maximum de participants aux formations MECx est de 25.

Date d'application : 01-01-2027

Propositions des groupes de travail

HOOPERS – Magali PFEIFFER

Modification du règlement pour Pour mise en application au 1er janvier 2027 le règlement est à modifier pour être sur la même ligne que le règlement FCI. La principale modification est la création de 2 catégories par rapport à la taille des chiens, ce qui nécessite un toisage des chiens.

DOG DANCING – Sandrine HODIN

Propositions de résolution

Réécriture du règlement A1 pour être en adéquation avec le règlement FCI.

Annexe 1

Mise en application au 01/01/2027

En projet refonte du document B1 qui décrit les spécificités françaises

- **FLYBALL – Viviane TESSIER**

Création d'une fiche d'invitation d'un commissaire à juger un tournoi.

Création d'une fiche de préparation d'un tournoi pour les officiants.

Mise à jour du cahier des charges de l'organisation de la finale Grand Prix de France Flyball (Annexe 2)

En étude la conception d'un outil pour la mesure du cubitus.

- **AGILITY – Ludiwine DABEZIES**

- 1) Proposition de suppression de la règle des 50%. Lorsqu'un jury est composé de plusieurs juges la règle impose qu'il soit composé à au moins 50% de juges français.

Le nombre de juges Français et les différents concours ayant lieu sur la même date, cette règle est bloquante pour les clubs qui souhaitent organiser des concours doubles sur une journée avec deux juges étrangers. Cette règle ne permet pas que les juges français soient plus invités mais limite les clubs à faire des concours simples sur deux jours.

Cette proposition n'est pas retenue par la commission

-2) Coach de l'équipe de France Senior :

La compétition SOAWC est reconnue par la FCI depuis 3 ans. L'équipe est constituée de 32 personnes. Avec un coach, l'accompagnement serait facilité en amont et sur place pour la gestion de l'équipe.

Nous proposons qu'un appel à candidature pour coach de cette équipe de France soit fait.

Un appel à candidature doit être fait

-3) Coach équipe de France jeunes

Alexandrine HUITOREL a terminé son mandat de coach de l'EDF jeunes. Nous avons reçu la candidature spontanée de Régis LECHEVALIER.

La commission valide cette candidature

- 4) Sélectif trophée par équipe :

Depuis deux ans certains sélectifs ont des difficultés à atteindre un nombre d'engagées suffisant pour couvrir les frais. En effet le nombre minimal de juges est de 2 alors qu'un seul suffirait. Cela ne facilite pas le volontariat à l'organisation.

Propositions de résolution

- Possibilité d'une demande de dérogation, par le CTT de la territoriale organisatrice, pour n'avoir qu'un juge en cas de manque d'inscription
- En cas d'équipes exæquo dans les quotas au sélectif, ces équipes sont prises hors quotas pour participer à la finale.

Mise en application au 01/01/2027

- 5) Charte

La charte de bonne conduite ne propose pas de sanctions en cas de son non-respect. Le GTA propose d'ajouter :

Pour les paragraphes 1.3.2 et 1.3.3, les sanctions proposées sont :

- avertissement
- suspension temporaire de participation à toutes activités
- suspension définitive de participation à toutes activités

Pour les sélectifs nous proposons de compléter ainsi :

Tout postulant, tout participant, tout sélectionné qui manquerait à ces principes ne pourra participer ni aux sélectifs de l'année en cours, ni aux sélectifs de l'année suivante.

Un rapport circonstancié des manquements sera fait
La décision quant aux suites à donner incombe au Président de la CNEAC, en concertation avec le responsable du Groupe de Travail concerné.

La commission valide cette proposition

-6) Délégué FCI pour l'agility : Suite à la démission d'Andrea MENGhini, Gregory BIELLE BIDALOT est nommé à cette fonction.

Projets en cours :

- Que faire pour les chiens mordeurs lors des concours ?
- Réfléchir aux formations de juge et pointages pour les DROM /TOM
- Mise en place d'un groupe de travail finale GPF

• **CANICROSS – Jérôme PUIG**

Propositions de résolution

Modification du règlement de canicross:

- En accord avec le règlement technique de sécurité de la fédération délégataire (FFSLC) les catégories d'âge sont modifiées au paragraphe 5.
- Pour le caniduathlon, le VTT ou CaniVTT est remplacé par VTT ou Trotinette et caniVTT ou canitrotinette.
- Les épreuves de caniVTT commencent en Junior et non plus en cadet.

Date d'application : 01-10-2026
En annexe 3 le règlement modifié.

Annexe 1

A1- Règlement de Dog Dancing

1) Généralités - Règles nationales / FCI	2
2) Conditions d'accès aux concours	2
3) Santé et aptitude à concourir du chien	3
4) Femelles en chaleur, gestantes ou allaitantes	3
5) Apparence du chien	3
6) Obligation des conducteurs	4

7) Organisation de la compétition	4
8) Règles générales de compétition	5
8.1 Les accessoires	5
a) L'installation des accessoires	5
b) L'utilisation des accessoires	5
8.2 La laisse	5
8.3 Entrée en piste	5
8.4 La musique	5
9) Les 2 divisions	6
9.1 Le HTM	6
9.2 Le Freestyle	7
10) Les catégories	8
10.1 Les juniors	8
10.2 Les handis juniors	8
10.3 Les séniors	8
10.4 Les handis séniors	8
11) Les classes de travail	9
11.1 La classe SOLO	9
11.2 La classe ÉQUIPE	9
12) Les niveaux et les préconisations par niveau	9
12.1 Quatre niveaux	9
12.2 Préconisations par niveau	9
13) La notation sur quatre rubriques	10
13.1 Présentation	11
13.2 Contenu	11
13.3 Interprétation artistique	12
13.4 Bien-être animal	12
14) Agressivité	12
15) Disqualification de l'évènement et/ou élimination de l'épreuve	13
15.1 Disqualification	13
15.2 Élimination	14
a) Faute relative au chien	14
b) Faute relative au conducteur	14
16) Classement	14

1) Généralités - Règles nationales / FCI

Ce règlement national, très proche du règlement FCI, ajoute cependant à ce dernier des spécificités françaises.

Il est complété par un autre document, les modalités annexes ou B1, destiné à détailler certains points. Les références aux chapitres concernés dans le A1 y sont mentionnées.

Il est conçu de manière à permettre la participation de toutes les races sur un pied d'égalité, tout en garantissant le bien-être du chien.

Cette discipline consiste, pour un chien et un conducteur, à concevoir et exécuter ensemble une routine accompagnée de musique, présentée avec une coopération évidente entre un chien enjoué, qui travaille bien, et un conducteur qui le soutient. L'attention du juge et du public doit prioritairement être portée sur le chien. Ni le costume, ni les accessoires, ni l'attitude du conducteur ne doivent éclipser le chien.

2) Conditions d'accès aux concours

La pratique de cette discipline est ouverte à tous les chiens LOF ou NON LOF.

La compétition est ouverte aux chiens âgés de 12 mois minimum, ayant une licence de Dog Dancing de la SCC/CNEAC, propriétaire ou conducteur (dans le respect de la loi du 6 janvier 1999) valide pour l'année en cours. Cette licence, obligatoire pour les compétitions, les stages et les démonstrations de la discipline, comprend une assurance responsabilité civile.

Pour s'inscrire à un concours, il faut avoir obtenu le CAESC ou le CSAU et le Pass Dog Dancing. Ils peuvent s'obtenir le même jour ou indépendamment l'un de l'autre, l'ordre d'obtention n'ayant pas d'importance.

Le candidat doit être membre d'un club affilié à la SCC.

Les chiens doivent être identifiés.

Les chiens de 2^{ème} catégorie doivent être vaccinés contre la rage et en règle avec la législation française en vigueur.

Les chiens de 1^{ère} catégorie sont interdits de concours en France.

Un mineur (concurrent âgé de moins de 18 ans) ne peut conduire un chien de 2^{ème} catégorie (respect de la loi de 1999).

3) Santé et aptitude à concourir du chien

Les chiens atteints de maladies apparentes ou contagieuses et les chiens blessés ne peuvent pas participer aux concours (sauf avis contraire vétérinaire) pas plus que les chiens bandés, présentant des sutures ou des pansements.

S'il est déclaré que la santé du chien peut être mise en danger par sa participation, le juge officiant ou le chef de jury ne doit pas l'autoriser à participer.

Les règlements nationaux relatifs à la vaccination et au dopage doivent être respectés.

Si nécessaire, le juge officiant ou le chef de jury peut examiner les chiens en dehors de la piste, sans nuire à la prestation du compétiteur. Il peut en outre demander une évaluation vétérinaire, s'il le juge utile. Dans l'éventualité où le concurrent possède un certificat vétérinaire, il doit le présenter au chef du jury avant le début de la compétition.

4) Femelles en chaleur, gestantes ou allaitantes

Les femelles en chaleur peuvent participer à tous les concours y compris le Grand Prix de France mais elles sont présentées en fin de programme. Elles bénéficient des mêmes conditions de reconnaissance de piste et de passage que les autres chiens. Elles doivent être maintenues en dehors des infrastructures de la compétition et de ses abords jusqu'à ce que les autres chiens aient terminé leur performance. Le propriétaire doit signaler le fait dès que possible, au plus tard au briefing du matin.

Les femelles gestantes et celles ayant mis bas moins de 75 jours avant la compétition ne peuvent pas participer.

5) Apparence du chien

Les chiens dont l'apparence a subi une quelconque modification pour raisons esthétiques, médicales ou accidentelles, sont admis dans les concours sur notre territoire. Néanmoins, une attention est portée à ces cas particuliers si leur propriétaire postule pour intégrer l'Équipe De France (les règles des pays où se déroulent les compétitions pouvant exclure ces chiens).

Il est interdit de déguiser ou de maquiller le chien.

Il est préférable que les chiens réalisent leur performance sans collier. Un collier décoratif est permis à condition de ne pas entraver les mouvements. La dimension du collier doit être raisonnable et proportionnelle à la taille du chien.

Les harnais, vestes, muselières, etc peuvent être portés uniquement en dehors de la piste. Si une muselière est utilisée, elle doit permettre au chien de boire et de respirer librement. Les colliers à clous ou électriques, ou tout autre dispositif ou moyen coercitif, sont interdits. Cette restriction est valable du début à la fin de la compétition, y compris en dehors de la salle de concours et de ses abords.

Le port d'élastiques sur la tête ou aux oreilles, permettant au chien de mieux voir, est accepté.

6) Obligation des conducteurs

Il est interdit de punir et/ou insulter le chien pendant toute la durée de la compétition. Les punitions physiques sont interdites, ainsi que tout cri agressif à l'adresse du chien. Il appartient au juge de décider si le conducteur est verbalement ou physiquement agressif envers le chien. Toute suspicion de maltraitance d'un chien doit être rapportée au juge ou au commissaire en chef s'il en a été désigné un pour la compétition.

Tous les conducteurs doivent respecter le règlement et les instructions données par le juge ou l'organisateur dès leur accès dans les infrastructures de la compétition et jusqu'à leur sortie, après la cérémonie de remise des prix.

On attend de leur part le meilleur des comportements ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

Les participants doivent toujours se montrer respectueux envers les juges, les bénévoles et les autres participants. Tout langage ou comportement inapproprié lors de la compétition est sanctionné.

7) Organisation de la compétition

Nos compétitions nationales sont jugées par un juge français ou étranger ayant reçu l'autorisation d'officier.

Les décisions des juges sont sans appel.

En cas de nombre important de passages, l'organisateur peut faire appel à plusieurs juges. Il convient alors de nommer un chef de jury. Le chef de jury est le juge ayant la plus longue expérience en tant que juge.

Si un incident, non décrit dans le règlement, a lieu durant la compétition, c'est au chef de jury de décider de la manière de procéder ou de l'évaluer. Le chef de jury peut en débattre avec son collègue de juges avant de prendre une décision.

Un commissaire en chef peut être nommé pour la compétition. Il assume la responsabilité de toutes les dispositions relatives à l'organisation (piste, secrétariat des juges, etc).

8) Règles générales de compétition

8.1 Les accessoires

a) L'installation des accessoires

L'installation ne doit pas dépasser 90 secondes sous peine d'élimination. Le conducteur peut, s'il le désire, se faire aider :

- Il dépose alors les accessoires avec une personne de son choix avec ou sans son chien.
- OU
- Il charge deux personnes au maximum de poser ses accessoires.

b) L'utilisation des accessoires

Chaque accessoire disposé sur la piste doit être essentiel à la routine et doit être utilisé au minimum une fois par le chien.

8.2 La laisse

La laisse est interdite en piste pour les classes officielles. Elle est confiée au bénévole avant d'entrer en piste et est récupérée en sortie de piste.

8.3 Entrée en piste

Le conducteur peut accéder à la piste après y avoir été autorisé par le juge officiant ou chef de jury.

8.4 La musique

La durée de l'accompagnement musical dépend du niveau d'évolution du candidat.

Si la musique ne se lance pas, le juge peut décider de faire sortir le conducteur de la piste et de l'y rappeler ultérieurement. Le candidat est alors informé de la procédure adoptée.

En cas de problème technique entraînant une coupure de musique, la notation s'arrête.

Soit le problème est résolu rapidement et le candidat reprend sa routine, et le juge termine sa notation.

Soit le problème persiste et, dans ce cas, le concurrent est invité à se représenter ultérieurement. La notation reprend au moment de la coupure.

Dans tous les cas, le conducteur peut aussi décider de ne pas terminer sa routine et d'être jugé seulement sur la partie de la routine qu'il a présenté avant l'arrêt de la musique.

9) Les 2 divisions

Le Dog Dancing comprend deux divisions indépendantes l'une de l'autre :

- Le Heelwork To Music dénommé par le sigle **HTM**
- Le Freestyle dénommé par le sigle **FS**. On définit comme mouvement Freestyle tout ce qui n'est pas une position HTM.

Dans les deux divisions, toutes les figures et tous les mouvements sont réalisés dans le respect du chien et ne doivent en aucun cas mettre son intégrité physique ou mentale en danger.

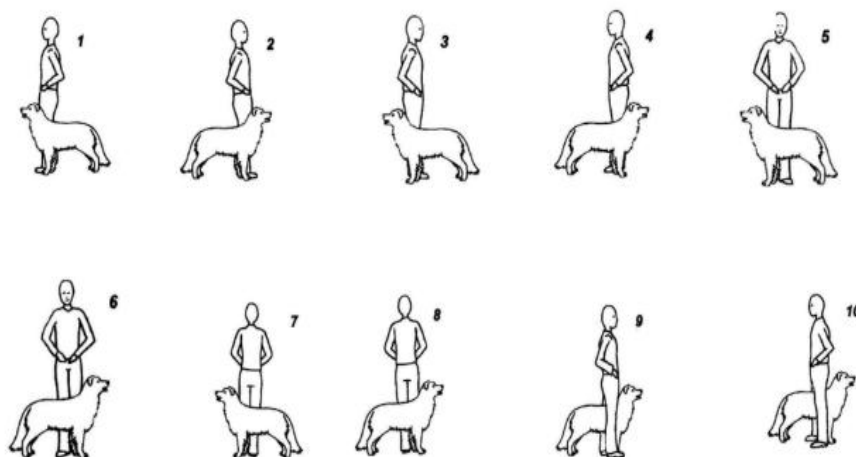
Les mouvements doivent être exécutés avec fluidité et en tenant compte des changements de rythme dans la musique et du thème de la chorégraphie.

9.1 Le HTM

Une routine «Heelwork to Music» (HTM) doit inclure un minimum de 75% de mouvements HTM et un maximum de 25% de Freestyle. Les 25% de Freestyle servent essentiellement à changer de position pour rendre la chorée plus fluide. **Un chien n'est jamais autorisé à s'éloigner de plus de 2 mètres du conducteur pendant toute la routine.**

Les 10 positions de HTM

Le conducteur évolue selon les positions qu'il choisit dans la liste suivante :



- Position N° 1 : Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- Position N° 2 : Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe droite du conducteur.
- Position N° 3 : Le chien a son épaule droite parallèle à la jambe droite du conducteur.
- Position N° 4 : Le chien a son épaule gauche parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- Position N° 5 : Le chien est devant et a son épaule droite parallèle à la jambe droite du conducteur.
- Position N° 6 : Le chien est devant et a son épaule gauche parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- Position N° 7 : Le chien est derrière et a son épaule droite parallèle à la jambe gauche du conducteur.
- Position N° 8 : Le chien est derrière et a son épaule gauche parallèle à la jambe droite du conducteur.
- Position N° 9 : Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur, tête vers l'avant.
- Position N° 10 : Le chien a les épaules entre les jambes du conducteur, tête vers l'arrière.

Dans une position HTM, la distance entre le chien et le conducteur est constante et ne dépasse pas 50 cm. **La distance idéale d'évolution se situe entre 0 et 15 cm.** Si la distance entre le chien et le conducteur est supérieure à 50 cm, cela est considéré comme du Freestyle. La distance est mesurée de la partie la plus proche du conducteur à la partie la plus proche du chien.

Le chien doit pouvoir travailler des 2 côtés du conducteur, se déplacer de manière naturelle. Ni le chien ni le conducteur ne doivent se gêner mutuellement. Le chien doit toujours s'adapter au rythme et à la direction du conducteur. Il n'est pas souhaitable de le voir s'empresser ou se traîner. Les 4 pattes au sol, il doit suivre et rester parallèle à son conducteur, l'épaule alignée à sa jambe.

Difficulté technique

La difficulté de la routine ne concerne pas seulement le nombre de positions ; il s'agit également de diversité de directions et de changements de rythme. Le changement de position montre la capacité du chien à trouver les positions de manière autonome.

Les positions HTM doivent être parfaitement maintenues en mouvement.

9.2 Le Freestyle

Une routine « Freestyle » doit inclure un minimum de 75% de mouvements de Freestyle et un maximum de 25% de mouvements HTM.

Difficulté technique

Le Freestyle « idéal » consiste en une grande variété de mouvements.

10) Les catégories

10.1 Les juniors

Sont concernés les jeunes, jusqu'à leur 17^{ème} année civile incluse, qui n'ont pas de licence Handi.

10.2 Les handis juniors

Sont concernés les jeunes jusqu'à leur 17^{ème} année civile incluse, détenteurs d'une licence Handi.

10.3 Les séniors

Sont concernées les personnes de 18 ans révolus, et plus, qui n'ont pas de licence Handi.

10.4 Les handis séniors

Sont concernées les personnes de 18 ans révolus, et plus, détenteurs d'une licence handi.

- **Précisions catégories handis juniors et handis séniors**

Ces catégories sont réservées aux conducteurs présentant un handicap affectant gravement ou de manière significative leurs performances dans la pratique du Dog Dancing. Tous ces handicaps sont confondus dans une seule et même catégorie.

Seul le handicap du conducteur est pris en compte.

Le règlement général s'applique, sauf spécificités précisées.

11) Les classes de travail

Les concurrents de toutes les catégories ont accès aux classes suivantes, quelle que soit leur division.

11.1 La classe SOLO

Un conducteur et un chien évoluent ensemble.

11.2 La classe ÉQUIPE

Plusieurs chiens évoluent ensemble, conduits par un ou plusieurs conducteurs, le nombre de chiens devant être supérieur ou égal à celui des conducteurs.

Les équipes concourent sans distinction de niveau ni de division.

- Tous les mouvements, qu'ils soient FS ou HTM, sont notés.
- Les juniors, les seniors, les handis peuvent s'unir ; ils concourent alors en catégorie seniors.
- Les handis seniors et juniors peuvent s'unir ; ils concourent alors en catégorie handis seniors.

12) Les niveaux et les préconisations par niveau

12.1 Quatre niveaux

Niveau 0 DÉBUTANT
Niveau 1 NOVICE
Niveau 2 INTERMÉDIAIRE
Niveau 3 AVANCÉ

Toutes les catégories sont concernées par ces niveaux, et ce dans les deux divisions. Le choix de la division se fait lors de l'inscription au concours.

12.2 Préconisations par niveau

Niveau 0 Débutant

Durée : 1 minute à 2 minutes.

Préconisations :

La difficulté moyenne est peu élevée et les exercices présentés peuvent être simples mais doivent être propres et bien exécutés. Une attention particulière est portée à la relation entre le conducteur et son chien et au désir évident de ce dernier de travailler en piste. Une aide gestuelle du conducteur est autorisée.

En HTM, le chien doit montrer 4 positions différentes. Aucun changement de rythme n'est nécessaire (une préconisation sur le nb de changement de direction ?)

Niveau 1 Novice

Durée : 1 minute 30 à 2 minutes 30.

Préconisations :

La difficulté moyenne est peu élevée, mais il doit y avoir des mouvements techniques plus difficiles qu'en niveau débutant. Une aide gestuelle occasionnelle du conducteur est autorisée.

En HTM, le chien doit montrer 6 positions différentes et évoluer dans 2 directions différentes. Au moins un changement de rythme est nécessaire.

Niveau 2 Intermédiaire

Durée : 2 minutes à 3 minutes 30.

Préconisations :

A ce niveau, le programme doit inclure des figures plus techniques et proposer un ensemble artistique plus harmonieux. La difficulté moyenne est élevée. Une attention particulière est portée au respect du rythme de la musique. La gestuelle d'aide est discrète et artistique.

En HTM, le chien doit montrer 8 positions différentes et se déplacer dans 2 à 3 directions différentes. Au minimum 2 changements de rythme sont attendus.

Niveau 3 Avancé

Durée : 2 minutes 30 à 4 minutes.

Préconisations :

La difficulté moyenne est très élevée, avec beaucoup de mouvements présentant des difficultés techniques.

En HTM, le chien doit montrer entre 8 et 10 positions différentes avec au minimum 3 changements de direction. Le chien montre qu'il connaît parfaitement les positions demandées. Plusieurs changements de rythme sont attendus en adéquation avec les variations musicales. Le respect du rythme est exigé. La gestuelle d'aide est discrète et artistique, traduisant ainsi l'autonomie du chien.

13) La notation sur quatre rubriques

Les prestations sont jugées sur 30 points :

- 9 points pour la présentation
- 9 points pour le contenu
- 9 points pour l'interprétation musicale
- 3 points pour le bien-être animal

Spécificités catégories handis : Les critères d'évaluation des concurrents en catégories handi restent ceux définis par le règlement général. La qualité de la relation chien-conducteur est toujours centrale.

Les juges sont invités à prendre en considération les limitations fonctionnelles du conducteur et à tenir compte des préconisations de jugement spécifiées dans les rubriques suivantes.

13.1 Présentation

Critères notés en Présentation - maximum 9 points :

- La coopération
- La fluidité
- La réactivité
- Commandes / signalisation
- Présentation du jour
- Exécution correcte des mouvements

Les éléments entraînant une déduction de points dans la notation de cette rubrique sont : les aboiements excessifs et une sortie de piste involontaire du chien.

Adaptations aux paramètres de jugement en catégorie handi :

- Accorder moins d'importance à la mobilité du conducteur.
- Accepter de légères interruptions ou des mouvements réduits en raison du handicap.
- Valoriser la clarté de la communication entre le chien et le conducteur ainsi que la coopération et la valeur de la relation.

13.2 Contenu

Critères notés en Contenu - maximum 9 points :

- Mise en valeur du chien
- Structure de la routine
- Utilisation équilibrée de la piste en fonction de la taille du chien
- Un nombre de mouvements appropriés pour que la routine soit intéressante mais pas trop chargée
- Variété de mouvements
- Difficulté des mouvements individuels
- Transitions, liens entre mouvements / pas un assemblage de mouvements non liés entre eux

Les éléments entraînant une déduction de points dans la notation de cette rubrique sont : le non-respect de la règle 25/75 % et l'utilisation non réglementaire des accessoires.

Adaptations aux paramètres de jugement en catégorie handi :

- En HTM, il appartient au conducteur de choisir les directions et les vitesses de mouvement qui lui sont les plus adaptées. Moins de combinaisons de positions/direction de position sont attendues en cas de limitation de mobilité du conducteur.
- En FS, le chien doit toujours utiliser correctement l'espace du ring, en fonction de sa taille, de sa vitesse et de son niveau d'évolution, tandis que le conducteur peut être plus statique, sans pénalisation.

13.3 Interprétation artistique

Critères notés en Interprétation artistique - maximum 9 points :

- Visualisation du concept

- La musique convient au rythme et aux mouvements du chien
- Respect des variations dans la musique
- Mouvements appropriés du conducteur qui mettent en valeur la performance du chien
- Utilisation et interprétation appropriée de la musique

Les éléments entraînant une déduction de points dans la notation de cette rubrique sont : le costume, les accessoires et/ou la musique n'ont pas de rapport avec le thème, la routine ne convient pas à un public familial.

Adaptations aux paramètres de jugement en catégorie handi :

- L'atmosphère de la musique est transmise à travers les mouvements du chien et du maître et le thème général de la routine. Le mouvement du chien est primordial. Le compétiteur peut interpréter la musique d'une manière personnelle. L'importance globale accordée à ses mouvements est moins importante que dans les autres catégories.
- Le chien exécute les mouvements en synchronisation avec la musique. Le conducteur peut également participer à la ponctuation de la musique dans la mesure du possible.

13.4 Bien-être animal

Éléments pris en compte en Bien-être animal - maximum 3 points :

Dans cette rubrique, le juge dispose de 3 points. Ces points peuvent être attribués en leur totalité aux binômes qui évoluent en parfait partenariat en piste, y prenant plaisir sans aucune contrainte.

Les éléments entraînant une déduction de points dans la notation de cette rubrique sont : le non-respect de la santé, de la sécurité et du bien-être du chien. Ils restent inchangés dans les catégories paras ou handis.

14) Agressivité

Les chiens agressifs ne peuvent pas accéder aux infrastructures de la compétition. Si un chien, à quelque moment que ce soit de la compétition (avant, pendant ou après sa performance), mord, tente de mordre, attaque ou tente d'attaquer une personne ou un autre chien, il est disqualifié par le juge ou le chef de jury. Ses points sont perdus, même si la performance a été réalisée jusqu'au bout. S'il s'agit d'un événement se déroulant sur plusieurs jours, la disqualification vaut également pour les autres jours, le chien ne peut donc plus concourir.

15) Disqualification de l'évènement et/ou élimination de l'épreuve

Tout manquement au règlement, de manière générale, ainsi que tous les motifs évoqués ci-après entraînent une disqualification ou une élimination.

La disqualification entraîne une exclusion pour toute la durée de l'événement et l'invalidation des résultats obtenus.

Une élimination ne concerne que l'épreuve sur laquelle a été constatée la faute (sur l'entrée ou la sortie de piste, pendant la prestation). Aucune note n'est retenue pour cette épreuve. Le juge peut permettre ou non au conducteur de dérouler sa routine si la faute a été constatée avant le début de la prestation et ce, en fonction de sa gravité.

15.1 Disqualification

- Le chien porte un collier à pointes, à piques ou un collier étrangleur dans l'enceinte du concours.
- Le chien agresse un autre chien ou une personne sur le site ou sur la piste.
- Le conducteur est brutal ou insultant avec son chien sur le site ou sur la piste.
- Le conducteur est incorrect envers le juge ou toute personne présente sur le concours (bénévoles, concurrents, ...).
- Le conducteur dissimule des friandises ou un jouet dans les poches de son costume lors de sa prestation (exception : classe FUN).
- Le conducteur qui évolue n'est pas le candidat inscrit.
- Le conducteur évolue avec un chien différent de celui qui est inscrit.
- Le candidat n'informe pas les organisateurs que sa chienne est en chaleur avant le briefing.
- L'équipe est reconnue coupable d'avoir enfreint les règles du dopage. (Cette règle sera également appliquée après la compétition si les tests de dopage effectués pendant la compétition se révèlent positifs après la compétition).
- Le conducteur exerce une pression importante ou une menace sur le chien afin de l'amener à performer. (Le Juge évalue le degré de pression et son effet sur le chien afin d'opter pour une disqualification, une élimination ou une perte de points en BEA).
- Le chien se blesse ou le conducteur insiste sur un ou des exercices mettant en danger l'intégrité physique du chien.
- Le conducteur évolue avec un chien malade ou blessé.
- Le conducteur ne présente pas de certificat vétérinaire d'aptitude à concourir avant le briefing en cas de pathologie apparente du chien.
- Le conducteur ne respecte pas les règles de la reconnaissance de piste.

15.2 Élimination

a) Faute relative au chien

- Il s'oublie sur la piste.
- Il quitte volontairement la piste. S'il sort des limites de la piste dans le cadre d'un mouvement, de manière involontaire, il n'est pas éliminé.
- Il n'est plus au travail (tentative de sortie, reniflage excessif, divagations) et ne répond pas au rappel de son conducteur quelque soit la division.
- En division HTM, il s'éloigne de plus de deux mètres du conducteur. S'il dépasse les 2 mètres, dans le cadre d'une transition ou d'un mouvement comme les sauts, il n'est pas éliminé.

b) Faute relative au conducteur

- Il tient son chien en laisse (exception : classe Fun et reconnaissance de piste)
- Il ne respecte pas les règles de pose et/ou de retrait de ses accessoires.
- Il ne respecte pas les règles d'entrée en piste.
- Il sort de piste pour un motif quelconque, autre que la fin de la prestation (ex : accessoire oublié).
- Il reçoit une aide extérieure : se fait coacher ou se fait parvenir un accessoire ou élément de costume oublié.
- Il se sert clairement et de façon répétitive d'un objet de motivation pour son chien et même si cela est constaté avant le début de la prestation.
- Il transforme clairement la routine en séance d'entraînement. Dans ce cas, la musique se poursuit jusqu'à la fin.
- Il initie le contact, touche le chien ou le manipule de façon marquée et/ou répétitive afin de le contrôler.

16) Classement

En cas d'égalité au classement, quelque soit la division ou le niveau :

- Si deux binômes/équipes obtiennent la même note finale, celui/celle ayant obtenu le plus de points dans la rubrique « **Bien- être animal** » l'emporte.
- Si le nombre de points en « Bien-être animal » est identique, le binôme/l'équipe ayant obtenu le plus de points dans la rubrique « **Présentation** » l'emporte.
- Si le nombre de points est également identique dans cette rubrique « Présentation », le binôme/l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la rubrique « **Contenu** » l'emporte.

Annexe 2



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et D'Activités
Cynophiles
Président Jean Denis DEVINS

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION D'UNE FINALE S.C.C. FLYBALL

Il est établi par la C.N.E.A.C. dans le but essentiel d'aider le comité d'organisation du Grand Prix de France de FLYBALL à mettre sur pied cette manifestation dans les meilleures conditions.

La Canine Territoriale qui demande ou accepte l'organisation d'une finale nationale se doit de donner au comité d'organisation ad hoc les moyens de réussir pleinement la manifestation.

1 – LIEU DE LA FINALE :

Celle-ci doit se dérouler dans un cadre agréable permettant un accès facile pour les concurrents et le public. Le comité d'organisation veille à avoir le matériel et le personnel nécessaire conformément aux prescriptions du présent cahier des charges et de la convention d'objectif qu'il a signé.

Il veillera particulièrement :

- à l'aire de jeu d'une dimension de 15 mètres sur 40 mètres (taille minimum de 15 mètres sur 30 mètres) qui est clôturée par des barrières qui respectent les directives du règlement Flyball en vigueur.
- à la nature du sol herbeux en extérieur ou revêtement non glissant en salle,
- . à la présence souhaitable de tribunes pour les concurrents et le public. Celles-ci peuvent être un critère de choix pour les sites qui sont proposés à la C.N.E.A.C.,
- à l'accès gratuit au site pour les concurrents et leurs accompagnateurs,
- à la présence de parkings permettant le stationnement d'au moins 50 véhicules environ,
- à effectuer un fléchage directionnel et visible facilitant l'accès à la manifestation,
- aux possibilités d'ombrage et aux points d'eau fraîche pour les chiens,
- au respect des directives des Services Vétérinaires Départementaux pour le déroulement de la manifestation,
- à prévoir une trousse de secours,
- à l'invitation d'un Service Vétérinaire pendant le déroulement de la manifestation,
- à la propreté du site pendant la manifestation avec présence de poubelles en nombre suffisant et distribution de ramasse crottes aux concurrents,
- à la mise à disposition de sanitaires conformément à la réglementation et en nombre suffisant,
- à disposer d'un podium aux couleurs de la S.C.C. pour la remise des prix,

2 – STRUCTURES D'ORGANISATION DE LA FINALE :

A – Jury

Le choix du jury est effectué par la C.N.E.A.C. qui le communique au comité d'organisation. Le nombre de juges peut évoluer et est défini en fonction du nombre de participants à la finale.

B – Participants

Le comité d'organisation du Grand-Prix de France de Flyball de la Société Centrale Canine fera parvenir au secrétaire de la C.N.E.A.C. 6 mois avant la finale, le plan d'accès à la finale, la liste des hôtels et terrains de camping. Il précisera l'heure de la remise des dossards et toutes indications utiles, afin d'informer les participants.

C – Aire de jeu

Elle doit être clôturée avec des barrières. Ces barrières ne doivent comporter aucune publicité constituant une gêne pour quiconque et ne pas être dangereuse

pour les participants.

Il peut être installé dans un emplacement ne gênant pas le déroulement de la manifestation un ring supplémentaire de petite dimension pour permettre aux concurrents de préparer leur chien. (*ring supplémentaire non compris dans le matériel listé sur le présent cahier des charges*)

D – Matériel

Le comité d'organisation mettra à disposition du ou des juges :

- 2 lignes de Flyball complètes et 1 ligne de réserve,
- 4 piquets de départ (dont 2 de réserve) si pas de chrono EJS
- 2 parois arrière rigides,
- 2 bombes peinture aérosol de même couleur vive pour traçage des lignes de sol,
- 1 table de secrétariat + 7 chaises (2 pour le secrétariat + 1 pour le juge + 2 pour les chronométreurs et les 2 assistants).
- 1 grand panneau d'affichage à l'extérieur des aires délimitées.
- Traçage du métrage : numéros peints sur la ligne de lancement des chiens (jusqu'à 15 mètres minimum)

E – Personnel

a – Terrain : Le personnel nécessaire pour la finale est composé au minimum de :

- 2 chronométreurs,
- 2 assistants,
- 1 commissaire aux concurrents,
- 1 responsable du nettoyage,
- 1 secrétaire au juge,
- 1 secrétaire à l'affichage,
- 1 responsable général.

b – Secrétariat et Site Internet

L'affichage des résultats et le classement sont affichés à la fin de chaque épreuve.

c– Sonorisation

Le terrain doit être équipé d'une sonorisation performante permettant d'effectuer des commentaires avant et après les épreuves ainsi que durant la remise des prix.

L'ensemble sonorisation devra comprendre, au minimum, 2 micros HF indépendants. Le micro HF prévu pour le juge sera positionné sur un pied de micro stable ou proposé en micro-casque.

d – - Retransmission Vidéo en direct sur Internet : Gestion par le groupe internet CNEAC

- 1 ou 2 personnes fournies par l'organisation pour filmer
- 1 alimentation 220 volts
- 1 petit podium pour surélever la caméra

e – Récompenses

La dotation en récompenses est proposée par le comité d'organisation à la CNEAC. Elle récompense les 3 premiers de chaque épreuve de chaque division ainsi que le podium final.

Un cadeau souvenir est prévu pour chaque participant identifié « Grand-Prix de France S.C.C. Flyball ».

3 – ANNONCE DE LA FINALE :

Celle-ci est réalisée par le comité d'organisation : Presse locale, régionale, spécialisée, par affichage, par radio, par télévision et via Internet (Sites des Sociétés Canines Régionales, des Clubs etc ...). La C.N.E.A.C. annoncera cette finale sur <http://activites-canines.com/> informations fournies par le comité d'organisation.

4 – ORGANISATION DE LA FINALE :

A – La Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles

- Désigne le jury.
- Nomme les membres de la C.N.E.A.C. affectés au comité d'organisation.
- Valide le budget prévisionnel et le programme présenté par le comité d'organisation.

B – Le comité d'organisation :

- Effectue la recherche des partenaires ou sponsors dans le respect des accords pris avec le partenaire principal. Il peut démarcher : les artisans du terroir, les industriels, et tout commerce qui apporterait par sa présence une animation et une dimension supplémentaire à la manifestation.
 - Réalise le catalogue de la manifestation. Il peut vendre les espaces publicitaires du catalogue... Le bon à tirer du catalogue avant tout impression sera soumis à la CNEAC. Le catalogue doit comporter le mot du Président de la SCC, du Président de la Canine territoriale accueillante, du Président de la CNEAC, la liste des participants avec indication du nom du chien, du conducteur, de l'équipe, de son club et de sa territoriale d'appartenance,
 - Expédie les invitations auprès des Officiels, du Conseil Municipal, du Conseil départemental, de la Canine territoriale, etc....
 - S'engage, en cas d'indisponibilité du site initial, à trouver un autre site à proximité et à la même date,
 - S'engage à faire figurer sur tous documents, affiches, invitations, et tout matériel et visuels de communication, banderoles, T-shirts, etc...le terme « Grand Prix de France de FLYBALL de la Société Centrale Canine ». Ainsi que le logo « Centrale Canine » qui devra occuper une place **prioritaire et prépondérante** en entrée de site, sur et autour du terrain y compris pour les podiums et sur tout matériel visuel ou d'impression.
- Il faut impérativement présenter à la C.N.E.A.C. un bon à tirer avant toute impression.

5 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Un budget prévisionnel sera présenté pour validation à la CNEAC 6 mois avant la manifestation.

La C.N.E.A.C. verse l'allocation d'organisation de la finale au comité d'organisation du GPF, conformément aux dispositions du tableau général des allocations SCC/CNEAC. Cette subvention sera versée deux mois avant la date du GPF après signature de la convention d'organisation et du cahier des charges. En cas d'annulation du GPF après le versement de l'allocation, le comité d'organisation s'engage à rembourser cette subvention.

6 – LES LITIGES :

Ils seront réglés par le Président CNEAC ou son représentant, le secrétaire général de la CNEAC, le responsable du GT.

Le à.....

Ajouter la mention manuscrite Lu et approuvé, bon pour accord

Le Président de la CNEAC Jean Denis DEVINS

Le Président du comité d'organisation
Nom et signature

Annexe 3



Règlement **CANICROSS** de la SCC
Disciplines dérivées
Canicross, canivtt, canitrottinette, canimarche,
caniduathlon et canitrail

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Sommaire		
Article 1	Le canicross	Page 1
Article 2	Les chiens	Page 3
Article 3	Les concurrents	Page 4
Article 4	La classe handi	Page 5
Article 5	Les catégories	Page 5
Article 6	Les distances	Page 6
Article 7	Les températures	Page 7
Article 8	L'équipement	Page 7
Article 9	Le jugement départ/arrivée	Page 8
Article 10	Le comportement	Page 9
Article 11	Les sanctions	Page 9
Article 12	Les licences	Page 11
Article 13	Le droit à l'image	Page 12

Préambule

Le CANICROSS est une activité canine qui associe dans la même action :
Le sport – le chien – l'humain.

C'est une discipline pour le sportif qui veut se tourner vers une nouvelle notion de partage avec son chien. Ainsi le maître et son chien forment une équipe. Le sportif doit prendre soin, être respectueux et être toujours à l'écoute de son chien.

Article 1 – Le CANICROSS est le terme générique désignant les activités canicross, canivtt, canitrottinette, canimarche, canitrail et caniduathlon).

1-1 Le canicross de la SCC a comme spécificité, l'association d'un seul chien et d'un coureur à pied, reliés entre eux de façon bien définie, effectuant ensemble le même effort physique sur un parcours.

1-2 Le canivtt de la SCC a les mêmes conditions que pour le canicross à la différence que le conducteur est cycliste. Cette discipline est autorisée à partir de la catégorie **JUNIOR**.
L'abréviation vtt remplace vélo tout terrain dans ce document.

1-3 La canitrottinette de la SCC est une discipline identique au canivtt mais avec une trottinette. Autorisée à partir de la catégorie junior.

1-4 Le canitrail de la SCC est un canicross sur une longue distance en milieu naturel en grande partie sur des sentiers de randonnée. Le canitrail n'est pas autorisé aux moins de 18 ans.

1-5 La canimarche de la SCC

Ayant les mêmes caractéristiques que le canicross, la canimarche consiste à marcher à allure libre, lente ou rapide avec son chien sur des parcours définis. Cette activité n'est pas spécialement chronométrée car elle demande beaucoup trop de surveillance en application des contraintes de la marche (contrôle d'un des pieds toujours au contact du sol).

1-6 Le caniduathlon de la SCC

Cette épreuve, inspiré du duathlon, alliant le canicross et le **canivtt** ou la **canitrottinette** alternativement avec le même chien et le même concurrent n'apporte pas de modification dans le règlement et l'équipement du canicross et **canivtt/canitrottinette** à l'exception de la phase de transition **vtt** ou **trottinette** /course à pied qui s'ajoute à ce déroulement sportif.

Dans tous les cas le dossard doit rester visible

1-6-1 Les concurrents

L'âge minimum du concurrent est défini par le règlement du **canivtt** c'est à dire à partir de 15 ans.

1-6-2 La distance

La distance cumulée **vtt** ou **trottinette** /course à pied n'excède pas le règlement des distances et températures.

1-6-3 L'aire de transition

Le dépôt du matériel de chaque participant à l'emplacement qui lui est réservé dans l'aire de transition se fait avant la course. Seuls les participants et leurs aides (personnes définies à l'avance) ont accès à cette aire. Un panneau doit indiquer l'emplacement du participant.

Cette aire de transition, qui a un seul sens de circulation, est délimitée par une ligne d'arrivée **vtt** et une ligne de départ course à pied. Ces lignes sont tracées de telle façon à être visibles par tous.

La distance entre ces deux lignes est modulable selon le nombre de concurrent afin de leur permettre de rejoindre l'emplacement prévu sans encombre.

1-6-4 La course

Cette épreuve commence par le **canivtt/canitrottinette** et se termine par le **canicross** sans changement de chien ni de concurrent après le passage dans l'aire de transition **canivtt/canitrottinette/canicross**.

L'arrivée **vtt/trottinette** à l'aire de transition, avant le franchissement de la ligne, se fait pied à terre sous le contrôle du directeur de course ou d'une personne qu'il a nommée.

Sur cette aire, une personne de son choix attend le concurrent uniquement pour l'aider à tenir le chien et l'équiper de son matériel.

Le concurrent y laisse son ~~vtt~~ l'engin à l'emplacement qui lui est dédié et s'équipe de son matériel de canicross

1-6-5 Afin d'optimiser la transition lors de ce changement d'équipement, la ceinture abdominale ou la ceinture sous-cutale, qui va équiper le coureur, peut déjà être pourvu d'une longe qu'il suffit alors de relier au harnais du chien en remplacement de la longe attachée au ~~vtt~~ à l'appareil.

Pour des mesures de sécurité, ces deux types de ceinture n'équipent pas le concurrent pendant l'épreuve ~~vtt~~ **mécanisé**.

1-6-6 Le départ canicross est effectif dès que l'équipement du coureur est complet, il est observé par le directeur de course ou des contrôleurs nommés par le directeur de course. 1-6-7 Il n'y a pas de décompte du temps passé dans l'aire de transition. Le chronomètre se déclenche au départ **vtt/trottinette** et se termine à l'arrivée course à pied sans interruption.

1-7 Lors des courses placées sous l'administration de la SCC, le directeur de course CANICROSS de la CNEAC fait appliquer ce présent règlement à tous les participants qui doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

1-7-1 Le directeur de course arbitre sur toute réclamation ou litige concernant le déroulement de la compétition, sur des difficultés pouvant arriver pendant la compétition et, après la compétition, jusqu'à la cérémonie des podiums.

1-7-2 Pour l'aider dans sa mission il dispose pour cela de tout un éventail de pénalités (article 11 – les sanctions).

1-7-3 Si l'option de prendre plusieurs directeurs pour officier est décidée par l'organisation, il est alors possible parmi ceux-ci de participer aux courses à la condition de respecter au minimum un directeur de course par épreuve.

1-8 Il y a lieu également de respecter les règles techniques de sécurité (RTS) définies par le ministère des sports et placées sous le contrôle de la fédération délégataire des courses en monochien.

1-9 Ce règlement apporte le cadre aux pratiquants débutants, licenciés adhérents d'un club de la CNEAC ou aux compétiteurs de haut niveau participant avec leur chien à des rencontres regroupant les amoureux du sport canin.

Article 2 : Les chiens

2-1 Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans inscription à un livre des origines :

- âgés de 18 mois au moins le jour de la compétition pour toutes les disciplines (canicross, canimarche, canivtt, canitrottinette et caniduathlon),
- âgés de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail.

2-2 Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours.

2-3 Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve du respect des directives légales. Le conducteur doit:

- présenter les documents de vaccination antirabique à jour de validité,
- présenter le permis de détention,
- détenir une assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité civile pour les éventuels dommages que son chien pourrait causer à des tiers,
- pour le chien, port d'une muselière sport obligatoire,
- les personnes mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien de 2ème catégorie.

2-4 Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement est autorisé pour tout autre chien (non catégorisé).

2-5 Tous les chiens doivent être identifiés par puce électronique ou tatouage au fichier national des carnivores domestiques (ICAD).

2-6 Les chiens participant à une course doivent être vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les deux agents pathogènes : para influenza et Bordetella bronchiseptica). Tous les chiens doivent être

vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les douze [12] mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas au moins vingt et un [21] jours avant la course dans le cas de primo-vaccination.

2-7 Sous contrôle vétérinaire le jour de l'épreuve, ne sont pas admis à participer :

- Les chiens ou chiennes malades ou affaiblis,
- Les chiennes gestantes ou allaitantes,
- Les chiens ou chiennes handicapés à l'exception des cas autorisés par le vétérinaire qui estime la participation ou non du chien,
- Lors de la compétition un chien suspecté de maladie contagieuse par le vétérinaire doit quitter le site sans délai.

2-8 Un même chien ou chienne ne peut faire qu'une seule course dans une catégorie adulte excepté l'association avec :

- Une canimarche,
- Un canicross enfants (benjamin, minime, cadet) si la distance est inférieure à 3,5 km,

En ce qui concerne ces deux cas, un repos de 30 minutes est observé entre les deux épreuves à l'arrivée de la première épreuve et le départ de la deuxième. Idem pour le chien qui participe à deux courses enfants.

2-8-1 Dans le cas d'un CANICROSS adulte ou junior comportant deux épreuves le même jour. Un chien peut courir le matin et le soir sous condition qu'entre les deux épreuves soit respecté un repos de :

- 3 heures minimum si la distance d'une des épreuves est comprise entre 1,5 km et 3,5 km.
- 6 heures au-delà de 3,5 km.

2-8-2 En canitrail un chien ne peut faire qu'une unique course dans la même journée.

2-9 Un chien inscrit à une course mais victime d'un accident ou incident peut être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

2-10 Les chiennes en chaleur peuvent participer à l'épreuve à condition qu'elles partent après tous les autres concurrents pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton). Il est recommandé au propriétaire/conducteur de la chienne de faire usage d'un produit masquant ses odeurs.

Article 3 : Les concurrents

3-1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort athlétique est ouverte à toute personne, ayant l'aptitude à l'effort physique.

3-2 L'âge minimum requis est de 7 ans dans l'année de l'épreuve.

3-3 Dans la catégorie canicross enfant (benjamins, minimes, cadets et juniors), la participation n'est autorisée que si le rapport entre la morphologie de l'enfant et la puissance du chien sont compatibles (contrôle par la direction de course). L'enfant doit courir accompagné d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

L'adulte doit être relié au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal. Cependant s'agissant de la course de l'enfant, l'adulte doit se placer en permanence en retrait ou à côté de l'enfant. En aucune façon l'adulte ne peut aider l'enfant dans sa course.

3-4 Les propriétaires de chiens :

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

3-5 Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

3-6 Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

3-7 Tout accident survenu à l'occasion de la course fait l'objet dans les 24 heures, d'un compte-rendu détaillé par le sinistré et de la part du directeur de course, auprès du secrétaire de la CNEAC à l'aide des imprimés de déclaration de sinistre (imprimés téléchargeables sur <http://activites-canines.com/cneac/assurance/>).

Dès réception, le secrétaire de la CNEAC transmet le dossier complet à la compagnie d'assurance.

Article 4 : La catégorie handi

4-1 La discipline CANICROSS (cross, marche, vtt et trottinette) est accessible aux licenciés « Handi » quel que soit leur classe, selon le présent règlement. Un système de classification est appliqué à chaque sport, en fonction des spécificités de celui-ci et aux conséquences du handicap sur la performance de l'athlète.

4-2 La personne handi peut courir accompagnée d'un adulte licencié à une fédération stipulée à l'article 11 de ce règlement.

Selon le handicap l'accompagnant doit se placer en permanence en retrait ou à côté de la personne handi.

Il peut être jumelé à son binôme dont il a la charge afin d'en assurer la sécurité et le contrôle à tout instant.

L'accompagnant ne peut pas se substituer à la personne handi dans sa course.

4-3 Les tracés peuvent être très différents selon le lieu de la course.

A son inscription le licencié Handi doit prendre contact avec les organisateurs. Cet échange permet à l'organisateur de prévoir avec le directeur de course les

adaptations possibles en fonction de la technicité de la piste et des aptitudes physiques des concurrents Handi.

4-4 Les tracés et les distances peuvent, à l'appréciation du directeur de course, différer de ceux des catégories définis au présent règlement.

4-5 Les organisateurs doivent prévoir une aide pour les passages difficiles à la demande du concurrent Handi.

4-6 Pour les concurrents en fauteuil roulant adapté l'attache de traction doit être fixée à l'avant du fauteuil dans l'axe de celui-ci de façon à ne pas gêner la conduite.

4-7 Pour les compétiteurs à vélo adapté, les règles prévues pour les vtt et les fauteuils sont applicables.

Les vélos à assistance électrique sont autorisés selon les mêmes prescriptions décrites à l'article 7-5 de ce règlement.

4-8 Les licences à la journée sont accessibles en cas de demande, sur présentation d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité.

Article 5 : Les catégories

5-1 Pour toutes les activités CANICROSS, la période d'attribution des catégories débute du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1 conformément au règlement technique de sécurité de la fédération délégataire FFSLC 110471740174.

Les catégories d'âge sont les suivantes pour la saison 2026/2027 :

Catégories	Années de naissance	Abréviations (F-H)	Abréviations para sport (F-H)
Benjamins	2017 - 2018 - 2019	CFB - CHB	HCFB - HCHB
Minimes	2014 - 2015 - 2016	CFM - CHM	HCFM - HCHM
Cadets	2011 - 2012 - 2013	CFC - CHC	HCFC - HCHC
Juniors	2008- 2009 - 2010	CFJ - CHJ	HCFJ - HCHJ
Espoirs	2005 - 2006 - 2007	CFE - CHE	HCFE - HCHE
Séniors	1988 à 2004	CFS - CHS	HCFS - HCHS
Vétérans 1	1978 à 1987	CFV1 - CHV1	HCFA - HCHA
Vétérans 2	1968 à 1977	CFV2 - CHV2	
Vétérans 3	1967 et avant	CFV3 - CHV3	

Les podiums de la catégorie Espoirs sont uniquement établis lors du Championnat de France Terre (FFSLC).

Article 6 : Les distances

6-1 Elles varient entre 1,5 et 9 kilomètres selon les catégories et les disciplines (distances maximum).

6-2 En canicross court la distance est comprise entre 1,5 et 3,5 km. Pour le canicross long la distance est supérieure à 3,5 km jusqu'à 9 km.

6-3 Pour le canitrail la distance maximale est 25 km. Canitrail court compris de 9 à 15 km et le canitrail long supérieur à 15 km jusqu'à 25 km.

6-3 Le directeur de course peut adapter les distances en fonction des conditions météorologiques du jour. Il doit en informer les concurrents et notifier ces dispositions sur les feuilles de classement.

6-4 Distances maximales par catégorie.

Températures	Jusqu'à 16°C	De 17 à 20°C	De 21 à 25°C
Benjamin	1,5 km	1,5 km	1 km
Minime	2,5 km	2,5 km	2 km
Cadet	3,5 km	3,5 km	2,5 km
Junior/Adulte	9 km	7 km	5 km

Article 7 : La Température

7-1 Ce critère étant un point important, il est primordial de respecter encore plus scrupuleusement l'allure de l'animal et de s'adapter à son rythme.

Ne jamais omettre de le laisser se désaltérer sur les points d'eau, et de le mouiller pour le rafraîchir.

7-2 La configuration du paysage (relief, parcours boisé ou aride), les conditions climatiques (pluie, vent) sont des critères qui autorisent le raccourcissement du parcours afin de garantir la sécurité.

7-3 Obligation d'installer un point d'eau à mi-parcours si la distance est supérieure à 5 km.

-Obligation de placer un système pour abreuver ou rafraîchir les chiens au départ et à l'arrivée,

-Programmer la course tôt le matin ou tard le soir, les organisateurs pouvant innover en créant des courses en semi nocturne ou en nocturne.

7-4 Pour les températures supérieures à 20°C, il est nécessaire de prendre toutes les précautions d'usage avec un point d'eau tous les 2 km. Au-delà de 25 degrés la course est annulée

7-5 Pour le canitrail :

-Point d'eau tous les 3 km environ (de quoi abreuver et tremper son chien) ou point d'eau naturel à condition d'être sur le parcours et accessible,

-Au-delà de 20°C le canitrail est annulé.

7-6 Lors du CANICROSS, la température est prise avant le départ de la course à plusieurs endroits du tracé.

Ces endroits sont déterminés par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC ainsi que la fréquence de ces prises.

La hauteur du thermomètre est située à moins d'un mètre du sol sans être orientée directement vers le soleil et ne subissant pas non plus son réfléchissement.

Article 8 : L'équipement

8-1 Pour le chien, le port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps. Ce harnais doit être confortable, adapté à sa morphologie (ne pas comprimer sa cage thoracique et sa trachée). Il ne doit pas entraver ses mouvements et ne pas le blesser. Cette mesure est valable pour toutes les activités liées au CANICROSS.

8-2 Sont interdits :

8-2-1 Pour le chien :

- Les colliers étrangleur, à griffes, électrique,
- Tout autre moyen coercitif,
- La laisse à enrouleur,
- Le port d'une muselière (article 1-4 de ce règlement ou chien la nécessitant) qui n'est pas adaptée à l'effort et qui ne permet pas au chien de boire et de se ventiler normalement.

8-2-2 Pour le concurrent et en toutes circonstances :

- L'usage de chaussures munies de pointes métalliques, de chaussures équipées de crampons métalliques ou de toutes semelle présentant un danger pour le chien.
- Tout moyen auditif perturbant l'écoute environnante.

8-3 Matériel pour la pratique du canicross, canimarche et canitrail de la SCC.
La laisse ou longe obligatoire extensible de 2 mètres au maximum. La mesure est faite à la taille du canicrosseur à la naissance de la queue du chien, la longe en extension.

8-3-1 Pour le maître il doit être porteur de l'un de ces moyens :

- Ceinture sous-cutale (type baudrier),
- Cuissard avec ceinture intégrée,
- Ceinture abdominale large de 7 cm.

8-4 Matériel pour la pratique du canivtt de la SCC

Seuls les vélos type Vélo Tout-Terrain (VTT) sont acceptés. La propulsion du VTT est assurée uniquement par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire à l'aide d'un pédalier sans assistance électrique ou toute autre forme procurant une source de propulsion ou d'énergie à l'exception de la traction du chien. Le vélo est équipé d'un cintre plat, relevé ou semi-relevé. Les bouchons de cintres sont obligatoires. Le VTT est muni de freins en bon état de fonctionnement. Les pneus cloutés sont interdits sur le vélo. Une béquille, escamotable ou non, ou tout autre moyen de stabilité du vélo est également interdit. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser ou gêner la conduite n'est autorisé.

8-4-1 Le casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires.
Le port de lunettes de protection est conseillé.

8-4-2 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est déterminée de l'aplomb

de la roue avant du cycle à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction sans qu'elle ne dépasse l'aplomb du vtt.

~~8-4-3 Pour les cadets sont obligatoires : casque intégral de VTT avec mentonnière, gants longs, protection de la colonne vertébrale (dorsale), barre de guidage sans que celle-ci ne dépasse l'aplomb du VTT.~~

8-5 Matériel pour la pratique de la canitrottinette de la SCC

La trottinette autorisée doit être en parfait état de fonctionnement et notamment le freinage. Aucun élément ou accessoire pouvant blesser les concurrents ou les chiens ou gêner la conduite n'est autorisé. Béquille, escamotable ou non, ou tout autre moyen de stabilité du vélo est également interdit.

8-5-1 La trottinette de fabrication artisanale est acceptée sur avis du directeur de course à condition que le conducteur l'en ait averti bien à l'avance de sa participation à la manifestation et que le matériel respecte les caractéristiques évoquées dans le présent règlement.

8-5-2 Le port d'un casque homologué (norme EN 1078) et des gants sont obligatoires.

Le port de lunettes de protection est conseillé.

8-5-3 La laisse ou longe est obligatoire. Elle est extensible et comprise entre 1,5 m au minimum et 2 mètres au maximum. La mesure est faite de l'aplomb de la roue avant de l'engin à la naissance de la queue du chien. Cette longe est attachée à l'avant du cadre de façon à ne pas gêner la conduite. La longe peut être guidée par une barre de traction (barre de VTT) sans qu'elle ne dépasse l'aplomb de la roue avant de l'engin.

8-6 Les vélos et trottinettes à assistance électrique sont interdits exceptés pour les vélos à assistance électrique catégories handi.

Article 9 : Jugement départ / arrivée

9-1 Avant le départ, le chien et le maître se trouvent derrière une ligne matérialisée.

9-1-1 Les dossards sont portés devant de telle façon à être visibles tout au long de la course.

9-1-2 Si le chronométrage de la course est réalisé ~~effectué~~ par puçage électronique, la puce ou le transpondeur se positionne au même emplacement pour tous les participants de la course.

9-2 Pour le départ, la référence du déclenchement du chronométrage est le signal du directeur de course ou d'une personne désignée par celui-ci.

9-3 A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fait au franchissement de la ligne par le chien ou pour le chronométrage électronique au passage du transpondeur devant les capteurs étant entendu que dans ces deux cas le maître est toujours en retrait même en cas d'une arrivée au sprint.

9-4 les résultats sont validés par le directeur de course.

Article 10 : Le comportement

10-1 Tout participant s'engage à respecter la charte de bonne conduite (ex charte de déontologie). Document à télécharger sur le site de la CNEAC
<http://activites-canines.com/juges/documents/>

10-2 Il doit appliquer les consignes reçues par le directeur de course CANICROSS lors des briefings et en toutes occasions

10-2-1 Il est tenu d'assister aux briefings

10-2-2 Pour des raisons de compréhension des consignes et par respect vis à vis des autres concurrents, il est préférable d'assister aux briefings sans chien.

10-2-3 Les coureurs peuvent reconnaître le parcours avant le départ des épreuves.

10-3 Le respect de l'animal

10-3-1 Les chiens sont mis à l'honneur et leur présence aux remises des prix est vivement souhaitée, sous réserve de l'acceptation de l'organisateur et à condition que l'environnement s'y prête. Les chiens titrés sont nommés au même titre que les conducteurs récompensés.

10-3-2 Toute action malveillante avérée commise envers un chien, que ce soit pendant ou hors courses dans l'enceinte de la manifestation par un participant ou un accompagnant, est sanctionnée par l'exclusion dudit participant ou accompagnant de l'enceinte par le directeur de course CANICROSS de la CNEAC (notification à la fédération concernée si le participant est licencié)

Article 11 : Les sanctions

11-1 Lors de la course, le conducteur doit gérer et maîtriser son chien en toutes circonstances.

11-2 Les sanctions sont valables pour toutes les activités liées au canicross. Elles sont appliquées par le directeur de course CANICROSS. Les commissaires de course (signaleurs) de l'organisation rendent compte des constatations lors des courses.

11-3 Le chien doit être en permanence devant le coureur, la limite autorisée est la ligne imaginaire, sur un même plan des épaules de l'animal par rapport au corps du coureur.

Il est strictement interdit de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, lors d'un changement de direction, d'une dérobade, ou d'une inattention due à l'environnement.

Sanction A : interdiction de tirer le chien et/ou de l'empêcher de se désaltérer :

- 1 minute de pénalité à la première observation

Exclusion à la deuxième observation

Sanction B : Refus de se laisser dépasser

Tout compétiteur peut demander au concurrent qui le précède le passage en exprimant le souhait à haute et intelligible voix (Piste). Le concurrent qui est dépassé ne doit pas s'y opposer. Il ne doit pas gêner la progression du concurrent qui double et doit se mettre sur le côté voire s'arrêter.

- 1 minute de pénalité à la première observation
- Exclusion à la deuxième observation

Sanction C : interdiction de courir devant le chien :

- Une remontrance à la première observation
- 1 minute de pénalité par observation supplémentaire à partir de la deuxième

Sanction D : violence verbale ou physique ou tout acte de mauvais traitement envers un chien ou violence verbale ou physique envers un concurrent, un bénévole, le directeur de course ou tout autre personne sur le site de la manifestation et/ou non-respect du parcours de façon volontaire :

- Disqualification

Sanction E : détacher son chien, sauf si cela a été spécifié par le directeur de course ou un membre de l'organisation, sur une portion du parcours.

- 1 minute de pénalité par observation

11-4 Tout cas non prévu est laissé à l'appréciation du directeur de course CANICROSS.

Les pénalités sont cumulables.

11-5 Spécificités en canivtt et canitrottinette

Les sanctions sont identiques à celles de la discipline canicross.

Par mesure de sécurité, il est interdit à tout concurrent de prendre le départ s'il est constaté par le directeur de course ou un membre de l'organisation de l'absence du port du casque et des gants.

Sanction G : le conducteur de canivtt ou canitrottinette se laisse manifestement tirer par le chien.

Nota : Le concurrent doit fournir un effort régulier et permanent afin de ne pas être constamment tiré par le chien.

- Une minute (pour être certifiée, cette observation doit faire l'objet de plusieurs remarques du directeur de course ou d'un membre de l'organisation.

Les pénalités sont cumulables.

11-6 Généralités

Il est interdit à une tierce personne de courir à côté ou devant le binôme créé par le chien et son conducteur afin de motiver l'animal.

Même interdiction avec un cycle ou un engin motorisé, sous peine de disqualification du concurrent.

Tout concurrent se présentant sur la ligne de départ sans dossard n'est pas autorisé à prendre le départ.

11-7 En canimarche

Cette discipline pratiquée dans le même respect du chien que pour le canicross ne peut pas être aussi restrictive.

Mais s'agissant de marche à pied, il est interdit de courir.

Il n'est pas établi de classement officiel sur cette épreuve, néanmoins

l'organisateur peut valoriser la discipline et ses participants lors de la remise des récompenses.

11-8 Les concurrents disposent de 30 minutes après l’affichage pour contester les résultats auprès du directeur de course.

Article 12 : Les licences

12-1-1 La licence CNEAC avec le sigle “canicross” permet au licencié canicross de ne pas présenter d’attestation du questionnaire de santé, valable un an, à chacune des rencontres sportives.

12-1-2 Ce questionnaire de santé intitulé QS-SPORT permet de renouveler la licence. Il est disponible sous la forme d’un formulaire (Cerfa n°15699*01 pour les majeurs et Cerfa n°15699*07 pour les mineurs) sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/canicross/documenthèque/>.

Important : ledit questionnaire de santé n’est jamais remis à la fédération, au club ou à l’organisateur de la compétition mais gardé par le demandeur. Seule la fourniture d’une attestation est requise lors de la demande de licence.

La personne majeure ou mineure (son représentant légal), doit alors attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT à l’aide du document « Attestation » également téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/canicross/documenthèque/>.

12-2 Pour permettre au participant non licencié de découvrir ce sport nature et de participer aux épreuves de canicross, le club organisateur de la course délivre ponctuellement une licence à la journée, celle-ci est accompagnée de l’attestation au questionnaire QS-sport datant de moins d’un an.

12-2-1 L’imprimé de la licence à la journée est téléchargeable sur le site de la CNEAC <http://activites-canines.com/canicross/documenthèque/>, avec les modalités de gestion.

12-2-2 Les licenciés à la journée participent aux CANICROSS de la journée et sont classés.

12-3 Est exempt de fournir une attestation du QS-sport, le participant présentant une licence de sports en rapport avec les activités CANICROSS.

12-4 Pour les coureurs licenciés dans d’autres Fédérations, il est toutefois maintenu la réciprocité avec d’acceptation des licences et d’attribution de titres sur les courses excepté pour le titre de vainqueur du GPF canicross de la SCC. Il est souhaitable de favoriser cette réciprocité.

Nota : Lors du Grand Prix de France Canicross de la SCC, la licence journée ne permet pas au participant d’être pris en compte pour le classement « licenciés CNEAC ».

12-5 Le club organisateur doit tenir à la disposition du directeur de course un listing avec les coordonnées des licenciés à la journée.

12-6 Le club organisateur adresse à la CNEAC :

- Le listing des licenciés à la journée (renseigner le document en ligne <https://activites-canines.com/canicross/documenttheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille licences journée),
- Le règlement des licences à la journée,
- Le résultat des courses (renseigner le document en ligne <https://activites-canines.com/canicross/documenttheque/Formulaire/Cani-cross> : feuille de résultat).

Nota : Le responsable du groupe de travail canicross est destinataire en copie des résultats et du rapport de course renseigné par le directeur de course.

Article 13 : Le droit à l'image

13-1 Tout participant aux courses de CANICROSS de la SCC renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image (le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de votre image) durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de la SCC, de l'organisateur du canicross et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

13-2 Toutefois le représentant légal (personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne) doit donner un accord écrit lorsque l'enfant de moins de 16 ans est le sujet principal d'une vidéo dont l'image est diffusée sur une plateforme de vidéos en ligne (loi du 19 octobre 2020).